

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande d'autorisation d'occupation d'une estafette sur domaine public présentée par Monsieur COYEAUD – SA Orange Grand Ouest.
- Considérant un point d'accueil dans le cadre du développement de la fibre à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du point d'accueil qui se déroulera à partir du 24 au 25 août 2023, les demandeurs sont autorisés à stationner dans la cour de l'école - 1 Chemin de la Messe.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : Les demandeurs s'engagent à laisser un passage sécurisé par leurs soins pour les piétons. Ils s'engagent aussi à prendre toutes les précautions afin de ne pas gêner la circulation.

Article 4 : Les demandeurs veilleront à maintenir l'abord du stationnement en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur COYEAUD, en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 17 juillet 2023

Le Maire.



Marie-France DEBVILLEVAL